

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIVÉE PRILLY STE THÉRÈSE

## 1- Horaires de l'établissement

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi - vendredi).

★ Horaires d'ouverture de la garderie **du matin : 7h30**

### Horaires d'ouverture avec surveillance dans la cour :

**Ste Thérèse : 8H15 et 13H15**

**Prilly : 8H et 13H15**

### **La ponctualité est de rigueur.**

Pour les maternelles, les parents accompagnent les enfants jusque dans leur classe à partir de 8h20 le matin et de 13h15 l'après-midi. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées **par écrit** à venir les chercher.

**Aucun enfant ne peut partir de l'école seul sans autorisation écrite de ses parents.**

## 2- Exactitude et absences

L'école est obligatoire tous les jours à partir de 6 ans. Si, pour une raison ou une autre, un élève ne peut pas venir à l'école, MERCI DE :

★ Prévenir le plus rapidement possible l'école **avant 9h** (absence du matin) ou **avant 14h** (absence de l'après-midi),

Lors de son retour à l'école fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence.

## 3- Organisation pédagogique

**Le(s) parent (s) reconnai(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Si l'un des 3 points n'était pas respecté, le contrat de scolarisation de l'enfant pourrait ne pas être renouvelé.**

**L'école s'engage** à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement en toute transparence avec les familles et les possibles intervenants extérieurs. Les enseignants comme la Directrice sont à votre disposition pour vous rencontrer afin répondre à vos questions .

**Les parents s'engagent** dans leur rôle de 1ers éducateurs à communiquer avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées. Les parents n'ont pas à intervenir dans les conflits qui peuvent parfois exister entre les élèves. Ceux-ci seront réglés par la communauté éducative.

Le cahier de liaison vous fera passer des informations importantes. Il est impératif de le consulter une fois par semaine et de le signer!

## 4- Discipline

Une **tenue vestimentaire** correcte est exigée : pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds, les tee-shirts doivent cacher le nombril et les jupes ne pas être trop courtes. Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues. Les chewing-gum et sucettes sont interdits à l'école.

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**. En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu les parents devront rembourser. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

## 5- Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

### **★Echelle des sanctions**

**Isolement du groupe + excuses à présenter si besoin.**

**Tours de cour (+ excuses si besoin...)**

**Travail supplémentaire.**

**Travail supplémentaire avec avertissement écrit .**

**La retenue** (travaux d'intérêt généraux, travail de rédaction)

**La retenue avec mention** sur le livret de suivi de l'enfant.

Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir **le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire qui pourra prononcer :**

**L'exclusion temporaire**

**L'exclusion définitive**

### **6- Hygiène, santé, sécurité**

Seuls **les enfants ayant acquis la propreté** peuvent être accueillis à l'école. Des "accidents" répétés peuvent être considérés comme les signes d'une entrée prématurée à l'école.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement la Directrice ou l'enseignant. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux.

**Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien** (même tenu en laisse).

**Stationnement** : il est demandé de ne pas se garer devant les logements OU des garages en face de l'école.

**Afin de prévenir les vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques (DS, MP 3, ...) sont interdits ainsi que les téléphones. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur.** L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés à l'école. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

**L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.**

### **7- Cantine, étude, garderies**

**★Cantine:** Les tickets de cantine doivent être achetés et réglés le matin de l'achat auprès de P'tite Cendrine sur Prilly ou de Nathalie pour Ste Thérèse. Ils peuvent être achetés le matin pour le midi sans problème. Un enfant qui aurait un comportement inapproprié à la cantine pourrait s'en voir temporairement privé.

**★Garderie du matin** : La garderie du matin sur les 2 sites ouvre ses portes à 7h30. Tout élève arrivant seul à l'école Prilly avant 8h devra automatiquement se rendre en garderie et y prendre un ticket payant.

Pour Ste Thérèse, les enfants sont à amener dans la salle de garderie auprès de Nathalie même après 8h. Une surveillance dans la cour ne se mettant en place qu'à 8H15.

★**Etude et garderie surveillées** : l'étude et la garderie sont assurées de 17h00 à 18h. Afin de respecter le travail mené en étude nous vous demandons de récupérer en toute discrétion votre enfant. Merci de respecter les horaires ! En cas de retards répétés, vous ne serez plus autorisés à laisser votre enfant en garderie ou en étude.

**Tous les enfants doivent avoir impérativement quitté l'école à 18h00.**

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL